

Séance du 2 octobre 2023

Nombre de conseillers	
en exercice :	33
Présents :	25
Absents :	8
Procurations :	8
Votants :	33

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le deux octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-six septembre deux mille vingt-trois par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC (arrivé à 18h38), Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL, Jean-Louis COSTE, Michel SOULIÉ, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLÉ, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Stanislas LIPINSKI, Jean-Luc PAULAT, Benjamin GOURDON, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Christian GIRAUD (arrivé à 18h48), Elisabeth GUIANCE, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL

Absents ayant donné pouvoir : Christine LATAPIE, (pouvoir à Françoise VITIELLO), Valérie ABADIE-ROQUES (pouvoir à Jean-Philippe ABINAL), Fabienne VERNHES (pouvoir à Jean-Philippe KÉROSLIAN), Hakim GACEM (pouvoir à Catherine COUFFIN), Virginie SEXTO (pouvoir à Christian MAZUC), Jean-Marc LACOMBE (pouvoir à Isabelle COURTIAL), Mathieu GINESTET, (pouvoir à Liliane MONTJAUX), Amar GUENDOZI (pouvoir à Elisabeth GUIANCE).

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

PACV/124-2023**Rue des Landes : cession de foncier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L1311-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Onet-le-Château PACV/96-2023 prise en date du 6 juillet 2023,

Vu l'avis du Domaine n°2022-12176-83799 en date du 9 décembre 2022,

Vu le document d'arpentage établi par la SELARL Georges LABROUE, géomètre expert à Rodez (dossier n°21-06-17398),

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 septembre 2023,

ENTENDU que par délibération PACV/96-2023 du 6 juillet 2023, la désaffectation d'une partie de domaine public située rue des Landes a été constatée et son déclassement prononcé.

CONSIDERANT que l'aliénation de ces emprises aux sociétés propriétaires des bâtiments présents sur les parcelles riveraines cadastrées BT n°149, 572, 573, 574 et 575, peut donc intervenir.

ENTENDU qu'un document d'arpentage a été réalisé par la SELARL Georges LABROUE afin de préciser les surfaces concernées par ce projet.

ENTENDU que France Domaine, dans son avis référencé 2022-12176-83799 rendu le 09/12/2022 et annexé à la présente délibération, a estimé la valeur vénale de ces biens, d'une surface arpentée totale de 167 m2, à 14 €/m2.

CONSIDERANT qu'il est proposé de céder l'ensemble des surfaces correspond aux futures parcelles identifiées sur le plan de modification du parcellaire ci-annexé par les lettres a, b, c et d, comme suit :

- parcelle a, d'une contenance de 55 ca, à la SAS Julien MOURLHOU Immobilier, au prix de 770 €
- parcelle b, d'une contenance de 28 ca, à la SAS Julien MOURLHOU Immobilier, au prix de 392 €
- parcelle c, d'une contenance de 74 ca, à la SAS LBP Immobilier, au prix de 1036 €
- parcelle d, d'une contenance de 10 ca, à la SAS LBP Immobilier, au prix de 140 €

CONSIDERANT que ces cessions, d'un montant total 2 338 € (deux mille trois cent trente-huit euros), n'entreront pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée et les frais notariés seront supportés par les sociétés acquéreuses.

CONSIDERANT que l'encombrement du sous-sol des biens cédés, par des tronçons de réseaux gaz, eau potable et pluvial, donnera lieu à la constitution de servitudes de tréfonds à inscrire dans les actes de mutation ou à la rédaction d'actes notariés de constitution de servitudes à intervenir aux charges et conditions que les sociétés acquéreuses et les gestionnaires de réseaux jugeront convenables.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve les conditions de cession au profit des SAS Julien MOURLHOU Immobilier et SAS LBP Immobilier telles que présentées ci-dessus et conformément au plan annexé à la présente délibération,**
- **désigne Maître Jean-Marc BOUSSAGUET, notaire à Onet-le-Château pour représenter la Commune,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente avec la SAS Julien MOURLHOU Immobilier et la SAS LBP Immobilier (ou toutes personnes morales qu'elles se substitueraient) et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KÉROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 03 OCT. 2023

Et de la publication le : 04 OCT. 2023